



Service émetteur : DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-six février deux mille vingt-quatre** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **19 février 2026**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Nadia SOUFFOY, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Joël TRÉCANT, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, André HARTEREAU, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Stéphane LOHÉZIC, Tiphaine SIRET, Yves DOUAY, Guillaume KERRIC, Alain HASCOËT, Aline LE FUR, Julien LE DOUSSAL, Fabrice LEBRETON, Alain LARRIVÉ, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ, Michèle LE BAIL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Anne-Laure LE DOUSSAL a donné pouvoir à Marie-Françoise CÉREZ
- 2) Gwendal HENRY a donné pouvoir à Yves GUYOT
- 3) Hilal SAFAK a donné pouvoir à Michèle LE BAIL

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Peggy CACLIN** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 30

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, au nom du groupe *Hennebont Pour Tous*, permettez-moi de dire quelques mots puisque, ce soir, vous allez présider votre dernier conseil municipal. Au-delà de nos divergences, malgré les désaccords qui nous ont séparés sur plusieurs dossiers, nous saluons, avec sincérité, votre implication au service de la collectivité et de la population hennebontaise, votre investissement en tant qu'élue d'opposition dans un premier temps puis en tant que Première Adjointe entre 2014 et 2020 et enfin en qualité de Maire depuis 2021. Quoiqu'on pense des décisions que la majorité municipale et vous-même avez prises depuis 12 ans, vous aurez marqué, à l'instar de vos prédécesseurs masculins, à votre façon, l'histoire de notre ville. Après 18 années consacrées à la vie publique, vous avez donc décidé de tourner la page et de mettre un terme à la politique. Vous allez désormais pouvoir consacrer tout votre temps à ceux qui vous sont chers, à des activités et des passions tout aussi intéressantes et passionnantes que celle de Maire mais très certainement moins chronophages et surtout moins usantes pour la santé. Madame la Maire, Sylvie, Pierre-Yves, Alain et moi-même, nous vous souhaitons le meilleur dans cette nouvelle étape de votre vie. »

ORDRE DU JOUR

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 01 2026

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 29 janvier 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nadia SOUFFOY.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb
 00:08:44 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors des séances du 6 mai 2021, du 24 octobre 2024 et du 11 décembre 2025, a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Du 1er janvier au 2 février 2026 :

Contrat risques statutaires Siaci Saint-Honoré : 8 813.58€
 Remboursement de sinistre suite dégradation Beaufort : 3 895.31€

7 – Régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux

DCDSF202601003 : Clôture de la régie du Port et de sa sous-régie

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

Nombre de concession délivrées et renouvelées du 11 décembre 2025 au 3 février 2026

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont centre		2
Saint-Gilles		3
Saint-Caradec	2	1
TOTAL	2	6

COLOMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont centre	1	
Saint-Gilles		
Saint-Caradec	2	1
TOTAL	3	1

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : **16**
- Nombre de DIA reçues du **01 01 2026** au **31 01 2026** : **16**

16 – Représentation de la Commune en justice et transactions inférieures à 1 000 €

OBJET DU CONTENTIEUX	INSTANCE CONCERNÉE	DÉCISION
Référé mesures utiles pour le changement d'une partie d'un tronçon d'une clôture	Tribunal administratif de Rennes	Dépôt d'un mémoire en défense

DATE DU SINISTRE	SINISTRE	MONTANT DE LA TRANSACTION AU PROFIT D'UN TIERS
09/12/2025	Projection d'un gravillon sur le pare-brise d'un véhicule lors du passage d'un rotofile	969,84€

20 – Ligne de trésorerie

DCDSF202601002 : Ouverture d'une ligne de trésorerie supplémentaire pour la ville d'Hennebont d'un montant de 1 millions d'euros – Crédit Agricole – euribor 3 mois moyenné + 0.57 % - frais de mise en place 0.10 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 9 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 16 février 2026,
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

00:08:57 2. Délégations du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) Subvention de projet EPIK OU RIEN

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

L'association désignée dans le tableau ci-dessous sollicite une aide financière dans le cadre de son activité Palet Guinguette.

Il est proposé l'attribution de la subvention de projet suivante :

Bénéficiaire	Action	Montant demandé	Montant proposé
EPIK OU RIEN	3eme Edition Festival Epik ' Solidaire (Palet guinguette)	2 000 €	1 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commissions « Vie » en date 10 février 2026,
Vu la demande de subvention de projet sollicitée,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

00:10:54 3. Subvention de projet EPIK OU RIEN

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association EPIK OU RIEN d'un montant de 1000 €,
- ➔ **DE DIRE** que la dépense sera inscrite au budget au compte : 65748.

4) Aide financière du Centre National des Arts Plastiques pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes « Natures diverses »

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Le Centre National des Arts Plastiques (CNAP) a initié auprès d'artistes des arts visuels une commande nationale d'estampes sous l'intitulé « Natures diverses ». Dans le cadre d'un partenariat avec l'Association de Développement et de Recherche sur les Artothèques, dont la Ville d'Hennebont est adhérente, douze œuvres de cette commande ont fait l'objet d'un don pour le fonds de l'artothèque municipale Pierre Tal Coat.

En complément de ce don, le CNAP a proposé à l'ADRA et à ses structures adhérentes, l'attribution d'une aide financière forfaitaire de 1 800 € pour l'encadrement des douze œuvres ayant fait l'objet du don via la commande nationale « Natures diverses ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 10 février 2026,
Vu le projet de convention entre le Centre National des Arts Plastiques et la Ville d'Hennebont,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

00:12:23 4. Aide financière du Centre National des Arts Plastiques pour l'encadrement des œuvres de la commande d'estampes « Natures diverses »

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention d'aide financière avec le Centre National des Arts Plastiques,
- ➔ **DE DIRE QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte : 1311,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

5) Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération : avenant n°1

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

Instaurée par la Loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été installée en 2017. Cette instance définit la politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Les documents règlementaires suivants permettent la mise en œuvre opérationnelle de cette politique à savoir :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux, mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative...

Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra notamment de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social,
- Le développement de la mobilité dans le parc social,
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier l'élaboration d'une nouvelle convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La CIA a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi de prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février 2026.

La commune d'Hennebont étant cosignataire de la CIA signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au maire de signer cet avenant.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
- Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant les termes de la CIA en date du 24 Octobre 2019,
- Vu** la délibération du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,
- Vu** l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 10 février 2026,
- Vu** le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération reçu en Mairie le 12 janvier 2026 et annexé à la présente délibération,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
- Vu** l'avis de la Commission « Vie » en date du 10 février 2026,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

00:14:38 5. Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération : avenant n°1

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, permettant sa prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.
- ➔ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer le dit avenant.

6) **Débat d'orientations budgétaires 2026**

Pascal LE LIBOUX donne lecture du bordereau et présente le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

L'article L 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour l'application de l'article L.2312-1, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaire, s'appuie sur un rapport élaboré par la Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Le rapport joint présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget ainsi que les orientations proposées.

Le présent rapport sera transmis au représentant de l'Etat dans le Morbihan et au Président de la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 9 février 2026,

Vu le rapport présenté en séance,

Interventions :

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Michèle LE BAIL, Pierre-Yves LE BOUDEC, Pascal LE LIBOUX, Nadia SOUFFOY, André HARTEREAU,

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

00:18:41 6. Débat d'orientations budgétaires 2026

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **DE PRENDRE** connaissance des éléments du Rapport d'Orientations Budgétaires à soumettre au Conseil Municipal,

→ **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

7) **Rapport Social Unique (RSU) 2024**

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

L'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) instaure pour les Collectivités Territoriales et Etablissements Publics le Rapport Social Unique (RSU).

Ce rapport annuel rassemble les éléments et données à partir desquels sont établis les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui permettent aux employeurs publics de formaliser et de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 relatif à la base de données sociales et au RSU dans la Fonction Publique fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs à présent au nombre de 10 :

- L'emploi,
- Le recrutement,
- Le parcours professionnel,
- La formation,
- Les rémunérations,
- La santé et la sécurité au travail,
- L'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail,
- L'action sociale et la protection sociale,
- Le dialogue social,
- La discipline.

Compte tenu d'erreurs matérielles, il a été nécessaire de reporter la présentation du RSU 2024 au présent Conseil Municipal.

Conformément à la réglementation, la présente synthèse du RSU relative à l'année 2024 a été présentée au Comité Social Territorial (CST) pour avis. Elle est présentée à l'assemblée délibérante et sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Hennebont.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 9 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:33:00 7. Rapport Social Unique (RSU) 2024

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33 Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE PRENDRE** acte de ces informations,

8) Création d'un Comité Social Territorial commun Ville d'Hennebont et CCAS

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une Collectivité Territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette Collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la Collectivité, du C.C.A.S. et de ses établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du C.C.A.S. ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé au 1^{er} janvier 2026, soit :

- . Commune = 247 agents, dont 134 femmes et 113 hommes ;
- . CCAS = 109 agents, dont 89 femmes et 20 hommes,

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date de 2 février 2026,
- Vu** l'avis de la Commission « Ressources » en date de 9 février 2026,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:37:22 8. Création d'un Comité Social Territorial commun Ville d'Hennebont et CCAS

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE CRÉER** un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du C.C.A.S.,
- ➔ **DE PLACER** ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune d'HENNEBONT,
- ➔ **D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN de la création de ce Comité Social Territorial commun,
- ➔ **DE DIRE** que Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) OPAH : Convention de mise à disposition (mutualisation) de services en habitat

Lisenn LE CLOIREC donne lecture du bordereau.

La commune d'Hennebont a signé une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) avec l'ANAH et Lorient Agglomération 2025-2030, dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Envisagée sur 5 ans, proposant un accompagnement technique et financier aux ménages, cette opération, spécifique au cœur de ville et sous maîtrise d'ouvrage communale, vise à :

- Agir sur la qualité thermique des logements,
- Lutter contre la vacance,
- Lutter contre l'habitat indigne,
- Favoriser le maintien à domicile,
- Améliorer la qualité thermique des copropriétés,
- Valoriser les façades,
- Développer le parc locatif,
- Favoriser les travaux plus qualitatifs.

De son côté, la Ville de Lorient est engagée depuis 2022 dans une OPAH Copropriétés Dégradées dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville. Également d'une durée de 5 ans (2022-2026), cette opération propose un accompagnement technique et financier aux copropriétés afin de :

- Permettre le redressement des copropriétés les plus en difficulté,
- Les mettre en conformité au niveau de la gestion,
- Accompagner les copropriétaires dans la rénovation énergétique des immeubles, leur mise en accessibilité, lutter contre la vacance,
- Lutter contre les situations de mal-logement ou d'habitat indigne,
- Préserver le patrimoine remarquable des années 50-70,
- Développer un parc locatif maîtrisé pour limiter la spéculation locative en incitant au conventionnement des parties privatives locatives.

Les deux communes ont exprimé auprès de Lorient Agglomération, le besoin d'une assistance pour le pilotage et le suivi global de leurs dispositifs, besoin estimé à hauteur d'un 0,5 équivalent temps pleine chacune. Pour ce faire, elles ont sollicité l'accompagnement de la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement Durables (DHAD) de Lorient Agglomération.

Afin de répondre aux besoins des communes d'Hennebont et de Lorient, Lorient Agglomération leur a proposé de conclure une convention de mise à disposition de services en habitat conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'assistance du service communautaire mis à disposition et objet de cette convention, porte sur les champs suivants :

- Pilotage et suivi global du dispositif d'amélioration de l'habitat conventionné avec l'ANAH
- Actions d'animation, d'information, de coordination et de sensibilisation
- Conseil et soutien administratif des porteurs de projet.

L'exécution de l'ensemble des mises à disposition de services au bénéfice de chaque commune nécessitera l'intervention d'un chef de projet de catégorie A à mi-temps dans chacune des communes.

La rémunération de référence est calculée sur les bases définies ci-dessous :

- Base annuelle de 220 jours par an,
- Un coût moyen par catégorie est calculé à partir des salaires chargés des agents de catégorie A du Budget Principal de Lorient Agglomération,
- À ce coût moyen est appliqué un pourcentage de frais d'encadrement et de frais d'administration générale. Au 31 décembre 2015, le coût de revient réel a ainsi été fixé à 342 €/jour pour un agent de catégorie A. Ce coût est révisé annuellement sur la base de l'indice du prix des dépenses communales, dit « panier du maire ».

L'évaluation de la mise à disposition conduit à une rémunération prévisionnelle globale annuelle de 43 300,40 € (valeur pour 2026) par commune calculée comme suit :

- 393,64 €/jour X 110 jours = 43 300,40 €.

Il est à noter que l'ANAH apportera son concours financier à hauteur de 50 % de cette rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux services réalisés par un EPCI pour le compte d'une commune,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire de Lorient Agglomération en date du 6 mars 2026 ;

Vu le projet de convention pour la mise à disposition de service habitat joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 2 février 2026,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » du 9 février 2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 10 février 2026,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:38:45 9. OPAH : Convention de mise à disposition (mutualisation) de services en habitat

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition de services en matière d'habitat au profit de la commune d'Hennebont pour une durée de 5 ans annexée à la présente délibération,
- ➔ **DE MANDATER** Madame la Maire ou son(sa) représentant(e) pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention et ses éventuels avenants.

10) Convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve

Laure LE MARÉCHAL donne lecture du bordereau.

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération a lancé un schéma directeur des aires de covoiturage et de parkings relais, approuvé en 2023. L'aire de covoiturage de la Villeneuve qui s'inscrit dans ce développement vient d'être réalisée et livrée en décembre dernier. Cette première tranche comporte 49 places de stationnement conçues en pavés béton à joints enherbés, la seconde phase permettra de tendre vers un projet global de 100 unités.

Cette opération se veut donc respectueuse de l'environnement avec une gestion adaptée des eaux de ruissellement sur le terrain et le projet de sa couverture par des ombrières à terme.

Elle a été réalisée et financée par Lorient Agglomération sur une emprise foncière lui appartenant.

Lors d'échanges préalables il a été convenu que l'Agglomération porte la réalisation de l'équipement et que la Commune, via une convention ad hoc assure à ses frais et sous sa responsabilité l'aménagement, la gestion et l'entretien de la voirie et des espaces communs sur cette emprise.

Dans ce contexte, Lorient Agglomération en sa qualité de propriétaire sollicite aujourd'hui la Ville pour formaliser cette démarche et définir les modalités de cette coopération.

Il s'agira ainsi pour la Ville, dans le cadre de son programme annuel d'interventions, d'assurer la gestion et l'entretien de l'aire de covoiturage et des équipements associés dont Lorient Agglomération est propriétaire pour une surface globale de 2320 m² (dont 855m² d'espaces verts).

Cela se traduit par la réalisation des prestations suivantes :

- Les petites réparations et nettoyage de surfaces,
- L'entretien et la remise en l'état de la signalisation verticale et horizontale,
- Selon les besoins, l'évacuation, le stockage et si nécessaire la mise au rebus de vélos ou matériel abandonné dans les box à vélos,
- L'entretien courant des plantations et des dispositifs de gestion des eaux de ruissellement et de pluie,
- La viabilité hivernale,
- La mise en sécurité,
- La fourniture d'énergie pour le fonctionnement du candélabre situé près des places PMR.

En contrepartie, Lorient Agglomération versera annuellement une somme de 909,70 € à la Commune d'Hennebont (tarif 2025 révisable annuellement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu Le schéma directeur des aires de covoiturage et parkings relais d'agglomération approuvé par Lorient Agglomération en 2023,

Vu la convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve annexée au présent bordereau,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,

Vu le rapport présenté,

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous voterons ce bordereau mais, auparavant, j'ai une question à poser à Frédéric TOUSSAINT au sujet des fouilles archéologiques qui ont eu lieu en amont de la construction de cette aire de covoiturage. Peut-on avoir des précisions sur la nature de ces fouilles et sur les découvertes qui ont été faites ? »

Frédéric TOUSSAINT déclare : « Premièrement, le site sur lequel le parking évoqué par Laure a été aménagé, est un site assez exceptionnel, par la richesse des éléments et structures mises à jour lors d'une phase diagnostique effectuée par l'Institut National de Recherche Archéologique fin 2023. Ce rapport est d'ailleurs disponible sur le site du Service Régional d'Archéologie au format numérique.

L'intérêt de la surface à aménager a conduit Lorient Agglomération à être contrainte d'y faire effectuer des fouilles diagnostiques au printemps 2025. Je n'ai pas grand-chose à dire sur le rôle de l'agglo ici. Elle a suivi scrupuleusement ce qui devait être fait, à la lettre près et j'ose le dire. Je vais ici faire fi des déclarations intempestives et unilatérale par voie de presse de certains, pour dénoncer le coût et par conséquent la potentielle menace que cela fait peser sur le projet (d'ailleurs agiter le chiffon rouge de la menace, quelle facilité). Et oui, la culture et le patrimoine ça semble coûter, mais finalement pas tant que cela, et le patrimoine archéologique, le plus fragile, doit faire l'objet de la plus grande attention. Donc, dans le meilleur des mondes, on aurait pu penser que vue l'importance de ce qui a été mis à jour, une rallonge en temps et une rallonge financière auraient pu être envisagées. Mais non ! Ce qui a obligé l'équipe à se concentrer sur le secteur apparemment le plus « riche » en éléments, abandonnant les autres. Quel gâchis, quelles pertes irrémediables, pour notre culture et patrimoine communs.

C'est vrai, je le redis encore, la culture, le patrimoine ça semble coûter cher, mais en prenant les problèmes le plus amont, il est possible de faire baisser les coûts. Ici rien n'a été fait.

Enfin, dans un contexte plus vaste, l'horizon semble petit à petit s'obscurcir pour l'archéologie préventive : notamment avec le détricotage insidieux de la loi portée par Jean Paul Demoule en 2001, novatrice a bien des égards et qui remplaçait la loi Carcopino, passée sous Vichy en 1941. Il est vrai qu'en 2001, le gouvernement de l'époque avait d'autres orientations et aspirations, nous n'étions pas dans l'ère d'un Mozart de la finance et de la start up Nation.

Je vais dans un premier temps, pour illustrer mon propos, revenir ici sur une loi que Julian a évoqué en juin dernier, celle que je surnommerai la funeste loi Duplomb. Enfin, c'est comme cela que je la surnomme, personnellement, certains sont peut-être ici d'un avis contraire. Bref, la funeste loi Duplomb exonérait dans une de ses premières versions, tout nouvel aménagement d'une phase de diagnostic archéologique, sacrifiant une fois encore, la connaissance, le patrimoine archéo sur l'autel de l'agro-business.

Enfin, dans un second temps, je vais vous renvoyer aux premières déclarations d'une ministre de la culture démissionnaire, qui dénonçait le fait de « faire des trous, pour le plaisir de faire des trous dans une de ses premières interventions. Ici encore on croit rêver, et pour terminer sur une note humoristique, c'est vrai que fouiller avec des Louboutin ça peut être compliqué. »

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:42:35 10. Convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion et d'entretien de l'aire de covoiturage de la Villeneuve,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

11) Site Patrimonial Remarquable : approbation de la modification simplifiée n°1

Frédéric TOUSSAINT donne lecture du bordereau.

Frédéric Toussaint précise : « Cette première modification intervient 6 ans après la mise en place du site patrimonial remarquable approuvé en conseil municipal le 30 janvier 2020, en fin de mandat dernier. Ce n'est donc pas une décision qui se prend à la légère, il est nécessaire ici de prendre du recul, de peser les choses, cela ne se décrète pas de façon péremptoire, notamment dans des programmes électoraux. Depuis cinq années, dans le cadre de l'instruction des différents projets déposés, d'une part, de l'attente et des retours des porteurs d'opérations, d'autres part, et enfin l'évolution des pratiques et solutions environnementales, il est apparu nécessaire de reconsidérer un certain nombre d'éléments. Notamment, dans le cadre des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR), il est demandé d'assouplir les conditions d'installations sur des secteurs d'intérêt patrimonial moindre. Concernant la modification des emprises des jardins d'agrément, outre les erreurs matérielles quai des martyrs et au camping, il est apparu nécessaire, tout en préservant le patrimoine et l'environnement, de permettre une densification de certains secteurs afin de répondre aux exigences prévues dans le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Dans le cadre de la rénovation et sobriété énergétique, il est apparu que certaines constructions catégorisées pouvaient, sans qu'il ne soit porté atteinte aux caractéristiques architecturales du bâti ou de l'ensemble dans lequel il s'inscrit, faire l'objet d'une isolation extérieure. Cette disposition concerne notamment les murs aveugles enduits. Enfin, afin de répondre à la réalité économique, il s'avère nécessaire de permettre l'usage de l'aluminium pour les structures des clôtures sur un plus large périmètre, tout en restant attentif à la qualité des projets. Ainsi, pour les jardins d'agrément de grande dimension, accompagnent les maisons et participent à la présence du végétal en zones bâties, est dorénavant autorisée l'extension mesurée des bâtiments existants et les annexes dans la limite de 30% de l'emprise au sol totale des constructions existantes à la date d'approbation du présent règlement et de 50 m² d'emprise au sol. Dans les SECTEURS PA1, PA2 et PA3, les portails, les vantaux (coulissants ou ouvrants) peuvent être dorénavant en bois à lames verticales finition peinte (teinte sombre), ou en métal peint ou prélaqué avec la partie haute en ferronnerie ajourée à barreaux verticaux, ce qui autorise de facto l'utilisation de l'aluminium. Idem dans les SECTEURS PB1 et PB2, l'usage de l'aluminium est autorisé pour les structures et les lisses, les portails et vantaux. Les prescriptions sont identiques dans les secteurs PC, PE et Pp. Pour ce qui concerne l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie sur les bâtiments catégorisés, ils restent interdits en secteur PA et sur les bâtiments protégés en secteurs PB et PC (1e et 2e catégories), Toutefois, ils peuvent être posés sur un appentis ou une toiture secondaire (véranda...), une annexe ou au sol. C'est le cas en secteur PB, PC, PE, Pp et PN, sauf sur les immeubles protégés en 1ère et 2ème catégorie, et ici s'y ajoute la possibilité nouvelle de les installer sous la forme d'une bande continue homogène. Ces derniers secteurs peuvent également bénéficier de l'installation de capteurs solaires thermiques, sous conditions de s'insérer dans la composition de la couverture, ou d'être positionnés sur une annexe. Le doublage extérieur des façades et toitures peut dorénavant être admis pour les 2e et 3e catégories s'il n'est pas porté atteinte aux caractéristiques architecturales du bâti ou de l'ensemble bâti dans lequel il s'inscrit. Des modifications des espaces dédiés aux jardins d'agrément ont également été nécessaires, le règlement graphique contenant des erreurs :

- au quai des martyrs, avec une erreur pour une station de lavage mal catégorisée
- Camping municipal Saint Caradec terrain constructible destiné à l'extension

- Rue Joliot Curie : une réduction des espaces de « jardins d'agrément » afin de répondre aux objectifs de préservation du Patrimoine et de l'environnement, tout en permettant une densification mesurée de certains secteurs
 - Rue du Meunier : une réduction des espaces de « jardins d'agrément » afin de répondre aux objectifs de préservation du Patrimoine et de l'environnement, tout en permettant une densification mesurée de certains secteurs. Une bande constructible de 15 m depuis la rue de Bellevue et la rue du Meunier est proposée tout en conservant une bande centrale de jardin d'agrément.
- Enfin, il est nécessaire de reclasser certaines constructions, rue de l'Indépendance, quai des Martyrs et rue du Meunier afin de les placer dans des catégories dédiées. »

Par délibération en date du 27 février 2025, le Conseil Municipal d'Hennebont a prescrit la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et autorisé Madame la Maire à engager la procédure, y compris l'organisation de l'enquête publique. A cet effet, cette dernière a pris un arrêté le 21 mai 2025. L'enquête publique concernant cette modification simplifiée du SPR s'est donc déroulée du 16 juin au 16 juillet 2025 inclus, avec mise à disposition du dossier en Mairie et sur le site internet de la Ville. Quatre permanences ont été organisées par la Commissaire Enquêtrice, Madame BOSSE Christine.

A cette occasion, quatre interventions ont été enregistrées concernant notamment :

- Les possibilités de reconstruction après sinistre,
- Des demandes de modifications de zonage,
- La délimitation du périmètre,
- Les motifs qui ont conduit à cette procédure et la justification des évolutions réglementaires et graphiques qui en découlent,
- Le contrôle des possibilités d'extension mesurée dans les jardins d'agrément,
- Des mises en cohérence graphique.

Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice, nous a fait parvenir ses observations et ses conclusions en date du 11 août 2025, faisant état d'un avis favorable. La Commission Locale du SPR, réunie le 30 septembre 2025 en a pris connaissance et approuvé la modification n° 1 du SPR avec la prise en compte des observations émises. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 30 octobre 2025 a pris acte de cette prise en compte.

Le dossier modifié a ainsi été transmis à Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France qui a émis un avis favorable sans réserve à cette modification simplifiée en date du 5 novembre 2025.

A cette issue, Monsieur le Préfet de la Région Bretagne consulté a également émis un avis favorable sans réserve sur ce dossier en date du 19 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles les articles L.631-1 à L.631-4, R. 631-6 et D.631-5,

Vu l'article 112 de la Loi LCAP n° 2016-925,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,

Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021 approuvant la constitution de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable, et du 27 février 2025 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable en date des 17 décembre 2024, 27 mai 2025 et 30 septembre 2025 quant à l'évolution du Site Patrimonial Remarquable,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 mai 2025 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique du 16 juin au 16 juillet 2025,

Vu les observations et les conclusions de Madame BOSSE, Commissaire Enquêtrice en date du 11 août 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal prenant acte des résultats de l'enquête publique en date du 30 octobre 2025,

Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 05 novembre 2025,
Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur le Préfet de la Région Bretagne en date du 19 janvier 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,
Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable telle que présentée est prête à être approuvée,
Considérant que cette dernière devra faire l'objet d'une annexion au Plan Local d'Urbanisme,

Interventions :

Interventions spontanées de : Michèle LE BAIL, Madame la Maire, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT,

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:50:04 11. Site Patrimonial Remarquable : approbation de la modification simplifiée n°1

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la modification simplifiée n° 1 du Site Patrimonial Remarquable telle qu'annexée à la présente délibération,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer et à exécuter tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision (mesures de publicité, affichage, diffusion, transmission, annexion au Plan Local d'Urbanisme, ...)

12) Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) : règlement des aides à la rénovation apportées par la Commune

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Pour rappel, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) est une opération de requalification de l'habitat privé ancien sous forme d'offre partenariale proposant une ingénierie et des aides financières, qui s'exerce dans un périmètre défini, dans le cas présent en centralité urbaine.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal d'Hennebont a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain, pour une durée de 5 ans, du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2030. Cette convention a été signée le 31 octobre 2025 par la ville d'Hennebont, l'Anah et Lorient Agglomération. Le CDHAT a été missionné en tant qu'opérateur pour assurer le suivi- animation de cette démarche.

Cette OPAH RU permettra d'accompagner des propriétaires pour des travaux de rénovation thermique, d'adaptation aux personnes âgées et handicapées, de résorption des logements vacants, de lutte contre l'habitat indigne, objectifs prioritaires de l'ANAH, de Lorient Agglomération et de la ville d'Hennebont.

Les objectifs globaux de rénovation de logements privés dans le cadre de l'OPAH RU sont évalués à 180 logements sur 5 ans, répartis comme suit :

- 110 logements occupés par leur propriétaire,
- 30 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 40 lots principaux d'habitations traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Dans ce cadre et pour parvenir à ces objectifs, la ville d'Hennebont accordera des aides financières aux propriétaires privés (occupants et bailleurs) afin qu'ils réalisent des travaux de rénovation sur les logements. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la ville pour les aides aux travaux sont de 464 607 € pour une durée de 5 ans à compter du 1er novembre 2025.

En complément des subventions de l'ANAH :

Pour les **propriétaires occupants**, la ville d'Hennebont abonde les aides de l'Anah comme suit et selon les détails indiqués dans chacune des fiches du règlement :

Type d'aides	Intervention de la ville d'Hennebont (maximum)	Objectifs en nombre de logements sur 5 ans	Enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans
Travaux lourds à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé	7,5 % avec un plafond d'aide de 6 000 € / logement	10	47 625 €
Rénovation énergétique	5 % avec un plafond d'aide pour : <ul style="list-style-type: none"> • 2 sauts d'étiquette : 3 000 € maximum • 3 sauts d'étiquette : 4 000 € maximum • 4 sauts d'étiquette : 5 000 € maximum 	50 37 PO très modestes et 13 PO modestes	94 000 €
Adaptation du logement	7,5 % avec un plafond d'aide de 1 650 €/ logement	50	36 045 €

Pour les **propriétaires bailleurs**, la ville d'Hennebont abonde les aides de l'Anah comme suit et selon les détails indiqués dans chacune des fiches du règlement :

Type d'aides	Intervention de la ville d'Hennebont (maximum)	Objectifs en nombre de logements sur 5 ans	Enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans
Travaux lourds, logements dégradés et très dégradés	7,5 % avec un plafond d'aide de 6 000 €/ logement	10	44 715 €
Rénovation énergétique	7,5 % avec un plafond d'aide de 4 500 €/ logement	8	36 000 €
Adaptation du logement	7,5 % avec un plafond d'aide de 4 500 €/ logement	1	4 472 €
Transformation d'usage	7,5 % avec un plafond d'aide de 4 500 €/ logement	3	13 500 €

Pour les **copropriétés**, la ville d'Hennebont abonde les aides de l'Anah comme suit et selon les détails indiqués dans chacune des fiches du règlement :

Type d'aides	Intervention de la ville d'Hennebont (maximum)	Objectifs en nombre de logements sur 5 ans	Enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans
Copropriétés fragiles et dégradées	5 % avec un plafond d'aide de 1 250 €/ logement	10	12 500 €
Petites copropriétés pour la rénovation énergétique	7,5 % avec un plafond d'aide de 1 875 €/ logement	30	50 625 €

De manière spécifique et indépendante des aides de l'ANAH :

Type d'aides	Intervention de la ville d'Hennebont (maximum)	Objectifs en nombre de logements sur 5 ans	Enveloppe financière prévisionnelle sur 5 ans
Prime de sortie de vacance depuis au moins 2 ans	Prime forfaitaire de 3 000 €	15	45 000 €
Bonus de rénovation globale	Bonus forfaitaire de 3 000 €	3	9 000 €
Bonus de sortie de passoire énergétique	Bonus forfaitaire de 2 000 €	5	10 000 €
Bonus d'utilisation d'éco-matériaux biosourcés	10 €/m ² avec un plafond d'aide de 1 500 €/ logement	3	4 500 €
Aide au ravalement de façade simple	30 % avec un plafond d'aide de 3 000 €/ façade	16	24 000 €
Aide au ravalement de façade complexe	50 % avec un plafond d'aide de 5 000 €/ façade	9	27 000 €

Afin de clarifier les modalités d'attribution de ces différentes aides, un règlement a ainsi été rédigé. Celui-ci précise le périmètre d'intervention, la durée de l'opération, le détail des aides concernées, le public éligible, les modalités d'animation de l'opération, d'instruction des dossiers et d'attribution des aides. Chaque action aidée fait ainsi l'objet d'une fiche reprenant l'ensemble des critères d'éligibilité, le détail des pièces justificatives à fournir que ce soit au niveau de la constitution du dossier que du paiement de la subvention.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L2121-29 et suivants ;
- Vu** la loi ELAN du 23 novembre 2018 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay ;
- Vu** l'avis favorable de l'Agglomération en date du 09 juin 2021 ;
- Vu** la signature de la convention d'engagement au programme PVD signée le 8 septembre 2021 ;
- Vu** les préconisations et la fiche action prioritaire sur l'habitat de l'étude de redynamisation du centre-ville d'Hennebont ;
- Vu** le Programme Local de l'Habitat (PLH), arrêté par Lorient Agglomération en conseil communautaire le 26 septembre 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2023 approuvant le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur la centralité d'Hennebont ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 approuvant la réactualisation du montant relatif à cette démarche et autorisant Madame la Maire à solliciter les demandes de subventions ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2023 approuvant la création d'un groupe de pilotage chargé du suivi de cette opération ;
- Vu** les conclusions et le programme d'actions issus de l'étude pré-opérationnelle OPAH RU sur le centre-ville d'Hennebont ;
- Vu** la fiche action n°1 de la convention cadre Petite ville de demain signée le 13 juin 2024 ;
- Vu** l'avis favorable du comité de pilotage de l'étude pré-opérationnelle en date du 3 septembre 2024 ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2025 approuvant le lancement d'une OPAH-RU sur la centralité d'Hennebont ;
- Vu** la Convention d'OPAH RU signée le 31 octobre 2025 par la Ville d'Hennebont, Lorient Agglomération et l'Anah ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2025 approuvant la création d'une AP/CP OPAH-RU ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 02 février 2026,
- Vu** l'avis favorable de la commission ville en date du 11 février 2026,
- Vu** le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Yves GUYOT, Pierre-Yves LE BOUDEC

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

01:59:57 12. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) :
règlement des aides à la rénovation apportées par la Commune

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le règlement et les modalités d'attribution des aides de la ville d'Hennebont dans le cadre de cette OPAH RU joint au présent bordereau.
- ➔ **D'APPROUVER** le versement des subventions à chaque propriétaire concerné dans le cadre de la convention d'OPAH-RU signée, dans le respect du présent règlement et des modalités d'attribution des aides de la ville d'Hennebont.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

13) Intermodalité autour de la RN 165 mise à niveau de l'échangeur du Toul-douar : convention de partenariat

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Yves GUYOT précise : « Dès 2014, nous avons présenté à chaque occasion, à chaque interlocuteur concerné, l'anomalie que constituait l'échangeur incomplet du Toul Douar. Cette situation remonte à 1975, date de la création de la voie express.

Depuis, d'autres échangeurs ont été complétés, voire créés, mais là rien n'a bougé alors que les emprises foncières sont toutes publiques. Il ne s'agissait pas pour nous de demander la création de nouvelles infrastructures routières, coûteuses d'un point de vue financier et environnemental, mais d'optimiser l'existant dans son emprise actuelle et d'exploiter au maximum une voie qui contourne la Ville.

En effet, la rive droite de la commune comprend environ 25 % de la population, et l'activité de la zone de Ty Mor et de Kerandré. Elle n'a pas d'accès direct à la 4 voies depuis ou vers Vannes. Ce flux doit donc transiter par le quai de Port-Louis et le Pont Jehanne la Flamme et aussi l'avenue Jean Jaurès. Autant de lieux où le trafic quotidien atteint des records en zone urbaine à l'échelle de Lorient Agglomération. Raccourcir la liaison Rive Droite-Voie Express est donc un moyen d'alléger de manière significative la fréquentation sur le pont. Des comptages journaliers ont montré que 25 % environ des véhicules empruntant le pont proviennent ou se destinent à la route de Port-Louis, principalement vers l'échangeur de Locoyarn.

Jusqu'en 2014, le quartier futur de création de logements était situé au Bouëtiez, c'est-à-dire à proximité de l'échangeur du Baigno. Nous avons remplacé ce projet par une revitalisation du quartier de la gare, avec une consommation foncière divisée par 4. Il importe donc de mieux désenclaver ce quartier, même si la gare est son principal atout.

Dernier argument qui remonte à 1995 et la création du centre de secours du Toul Douar, qui est le deuxième en importance de tout le Pays de Lorient. Il était pertinent d'améliorer son accessibilité et sa rapidité d'intervention vers toutes les communes situées à l'est du Blavet, Blavet Bellevue Océan compris.

Durant ce mandat, Lorient Agglomération s'est emparé des enjeux de circulation sur la RN 165, et s'est ainsi montré plus sensible à notre argumentaire. Lorient Agglomération a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar. Concrètement, le projet consiste à réaliser une bretelle de sortie depuis Vannes, qui existait auparavant, de manière réservée aux services de l'équipement mais jamais

équipée depuis. De plus, la double voie sous le pont routier, qui incite à la vitesse, laissera la place à une route à double sens permettant de rejoindre la bretelle vers Vannes, accessible jusque-là depuis Kerpont. Les travaux sont évalués à 2.1 millions €.

Simultanément, la liaison cyclable structurante n°9 entre Hennebont et les zones d'activité de Caudan, qui figure au schéma départemental, pourra être aménagée plus tôt que prévu. montant 1.5 million €.

Le projet concerne différentes collectivités, Etat, département, communes et Lorient Agglomération dans sa compétence économique et ses aménagements de zones d'activité.

Cela entraîne une réelle complexité, et Lorient Agglomération a fini par décider de porter la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble, y compris la partie cyclable.

Pour l'heure, Lorient Agglomération souhaite matérialiser l'engagement des différents acteurs à collaborer pour la réalisation du projet d'échangeur par une convention cadre de partenariat. C'est la finalité de la convention que nous proposons de voter ce soir. Conformément au principe réaffirmé lors des derniers comités de pilotage, les modalités techniques et les engagements financiers feront l'objet de discussions et de conventions spécifiques ultérieures. »

En parallèle de toutes les actions entreprises à l'échelle du territoire de Lorient Agglomération pour développer les mobilités douces et les transports en commun, la mise à niveau du réseau routier structurant reste un enjeu majeur pour les mobilités du quotidien et une attente très forte des habitants du territoire.

Afin de répondre à cette attente, Lorient Agglomération s'est engagée à agir pour résorber les points de congestion sur les différents axes structurants du territoire, en contribuant notamment à la réalisation des aménagements qui restent nécessaires sur la RN 165.

Ainsi, en parallèle du lancement de l'étude des mobilités à l'échelle de l'aire urbaine lorientaise, qui intègre un outil de modélisation multimodale des déplacements, Lorient Agglomération a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar. Cette proposition se justifie par l'intérêt du projet pour le territoire communautaire et par sa complexité opérationnelle, impliquant des interventions sur plusieurs domanialités distinctes (Réseau Routier National, Voirie Départementale, Voiries Communales).

Pour mémoire, le coût total prévisionnel de l'opération de mise à niveau de l'échangeur est estimé à ce stade à 2 100 000,00 € HT.

Ce projet s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration des mobilités et nécessite une articulation optimale avec les projets connexes identifiés sur le secteur. Sont notamment concernés la réalisation de la liaison cyclable structurante n° 9 entre Hennebont et Caudan, la mise en accessibilité piétons/cycles du passage sous la RN 165, ou encore les aménagements de carrefours sur la voirie départementale. À ce titre, une dynamique de délégation de maîtrise d'ouvrage est d'ores et déjà engagée avec le Département du Morbihan pour confier à l'Agglomération la réalisation de ces aménagements cyclables.

Dans le cadre de la dynamique partenariale engagée avec les acteurs du territoire (Etat, Région Bretagne, Département du Morbihan, EPCI et communes concernées), Lorient Agglomération souhaite matérialiser l'engagement des différents acteurs à collaborer pour la réalisation du projet d'échangeur par une convention cadre de partenariat.

La Commune d'Hennebont est directement concernée par cette opération qui permettra une diminution du phénomène d'engorgement du Centre-Ville et du Pont Jehanne La Flamme à terme ; une desserte plus aisée de la rive droite et notamment du futur quartier de la Gare en voie d'urbanisation ; une accessibilité renforcée pour les services de secours et d'incendie implantés dans ce secteur.

Conformément au principe arrêté par les parties, dont la Ville d'Hennebont, réaffirmé lors des derniers comités de pilotage, les modalités techniques et les engagements financiers feront l'objet de conventions spécifiques ultérieures.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 approuvant le lancement des premières études opérationnelles du projet de mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar,
Vu le Projet de convention de partenariat relative à la mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar (RN 165) et à l'amélioration des mobilités sur le secteur joint en annexe,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Alain LARRIVÉ déclare : « Nous allons voter ce bordereau, avec toutefois quelques remarques et quelques interrogations.

1 : Cet aménagement au Toul Douar est présenté comme la panacée, comme le moyen de régler, je cite, le « désengorgement d'Hennebont », ou plutôt son engorgement...

Pourquoi cette affirmation, alors même qu'il est indiqué par ailleurs les autres actions mises en place par l'agglo et la ville, actions dont on peut mesurer au quotidien l'efficacité à Hennebont !

2 : Une vision différente de l'aménagement du territoire aurait pu également apporter des pistes d'amélioration : faut-il continuer, voire accentuer la concentration des activités sur des zones précises, Kerpont notamment ?

3 : En matière de déplacement et de mobilités, nous aurions préféré donc que depuis plusieurs mandats de l'agglo et de la ville, un arsenal de mesures soit proposé afin d'améliorer, a minima, la vie quotidienne des habitant-es du Pays de Lorient, et d'Hennebont, en particulier.

Non par égoïsme autocentré, mais parce que notre commune connaît une situation d'étouffement aux heures de déplacements importants, les week-ends de vacances scolaires, sans parler des conséquences lorsque des incidents surviennent sur la voir express.

Et ce avec les pollutions qui en découlent ...

Par exemple en favorisant les transports collectifs :

- pour le train : tarifs, cadencements, accès, implantation halte ferroviaire
- pour le bus : tarifs, cadencements, liaison entre les communes, voies dédiées, meilleure adaptation du réseau au territoire
- et pour un tramway, pas nommé désir, qui a existé d'ailleurs en d'autres temps, avec un modèle à réinventer, sur route ou sur rail

Par exemple en matière de covoiturage : partage mis en valeur via les réseaux, création ou agrandissement d'aire de covoiturage

Par exemple en proposant une signalétique sur la voie express annonçant, le cas échéant, les embouteillages et les grandes difficultés à traverser Hennebont

Par exemple en matière de déplacements doux, en développant davantage les pistes pour vélo sécurisées, les cheminements piétons

Il ne s'agit donc pas de faire de la démagogie en disant « y'a qu'a », mais de faire en sorte que ce sujet devienne prioritaire, avec des visions à court, à moyen et à long terme, et ce pour au moins deux objectifs :

- stopper la dégradation de l'image d'Hennebont en la matière
- trouver à Hennebont un vrai plaisir à circuler, se promener, et profiter de notre ville. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX,

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:05:00 13. Intermodalité autour de la RN 165 mise à niveau de l'échangeur du Toul-douar : convention de partenariat

Présents : 30 Pouvoirs : 3 Total : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Exprimés : 33
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat relative à la mise à niveau de l'échangeur du Toul Douar (RN 165) et à l'amélioration des mobilités sur le secteur,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

14) Dénominations de voies

Marie-Françoise CÉREZ donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de la création de deux nouvelles opérations de construction, il est proposé la dénomination de deux voies :

- L'une concerne la création de 26 logements Impasse des Chênes portée par PRIMAXES.
- La seconde porte sur la réalisation d'un lotissement de 9 lots portée par un propriétaire privé à Kerpotence / Saint-Gilles.

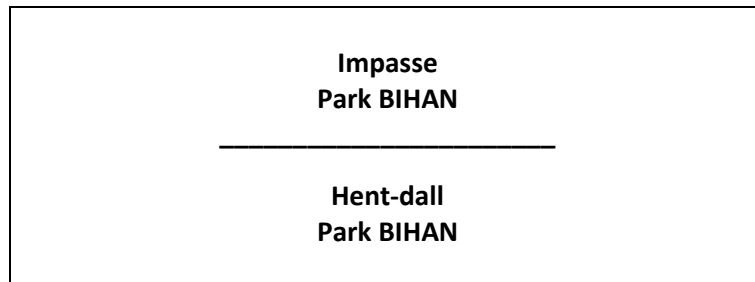
Dans le cadre des orientations générales déjà mises en œuvre, il est proposé de poursuivre la féminisation des noms des rues, l'usage du Breton ainsi que de la toponymie.

Ainsi, il est proposé pour la première voie située dans le secteur Allende / Impasse des chênes :

Marie-Françoise CÉREZ précise que : « Depuis quelques années, nous voulons que les rues de la ville portent le nom de femmes ! Et aujourd'hui c'est le nom d'une femme bretonne qui a été choisi par la commission ville. En effet, c'est Joséphine PENCALET qui a été retenue parmi plusieurs noms proposés : Jeanne MALIVEL, Geneviève PRIGENT, Suzanne NOEL... Qui était Joséphine PENCALET ? Née à Douarnenez en 1886, décédée en 1972 Joséphine PENCALET incarne à la fois la Bretagne et le combat des femmes. Son patronyme PENCALLET = tête dure donne déjà des indications. On a entendu sa voix lors de la crise sardinière en 1924 à Douarnenez. Les sardinières réclamaient une augmentation de salaire :1 franc de l'heure au lieu de 0,80 ! 46 jours de grève et c'est gagné ! Joséphine PENCALET reconnue pour son action est l'une des 1ères femmes élues en France. Mais l'élection a été invalidée au motif qu'elle est femme et que les femmes n'ont pas le droit de vote. Ça a changé, heureusement ! Penn Sardin = nom donné aux habitants de Douarnenez, mais aussi à la coiffe. »

<p style="text-align: center;">Impasse Joséphine PENCALET PENN SARDIN</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Hent-dall Joséphine PENCALET PENN SARDIN</p>

Pour la seconde voie de desserte à Saint-Gilles, il s'agirait de :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2121-29 et notamment l'article L.2121-30,
Vu la Loi 3DS du 21 février 2022,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Frédéric TOUSSAINT,

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:21:00 14. Dénominations de voies

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** la dénomination des deux voies suivantes :

- Impasse Joséphine PENCALET PENN SARDIN
- Impasse Park BIHAN

15) Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Blavet (PPRI) : avis sur le projet de révision-extension

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Yves GUYOT précise : « Depuis une dizaine d'années, le Pays de Lorient avait été plutôt épargné par les inondations, contrairement à des régions voisines. Le sujet présenté ce soir coïncide avec un évènement majeur, et qui n'en finit pas, qui nous rappelle la nécessité de prendre en compte une menace ancienne, permanente, qui n'ira qu'en s'aggravant. L'objectif d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) est de protéger les personnes et les biens en contrôlant l'aménagement des zones à risques, en réduisant la vulnérabilité par la prescription de travaux, en préservant les zones naturelles et les zones non urbanisées. C'est un document qui se situe dans un temps long. L'actuel PPRI date de 2001. Sa révision a été étudiée techniquement depuis 2017. Un peu comme un PLU, le PPRI contient un document graphique, c'est-à-dire des zonages et un règlement écrit qui indique ce qui est permis ou pas dans chaque secteur. C'est l'ensemble qui est présenté à chaque commune et aux citoyens et qui sera soumis à enquête publique ce printemps. Dans ce cadre, la Ville doit se prononcer, émettre un avis et formuler des observations ou demandes. Cette nouvelle version fait apparaître une évolution de la menace. Sur le secteur du Blavet fluvial, à Langroix, le risque considéré est un peu moins fort qu'il y a 25 ans, depuis les travaux sur le Grand Barrage qui ont permis un écoulement plus rapide. Sur le Blavet maritime,

là où la marée peut aggraver le phénomène, voire le déclencher toute seule, le risque va s'accroître très nettement avec l'élévation du niveau de la mer. Le PPRI s'appuie sur des projections à un siècle, inquiétantes, mais totalement fondées. Les cartes du PPRI font apparaître 4 zonages différents qui correspondent à des risques et contraintes variables, dont trois en secteur urbain, qui sont un peu moins étendus à Langroix, et nettement plus en Blavet maritime.

- Zone bleue : le risque est considéré comme nul, faible ou modéré ; constructible avec prescription
- Zone mauve : le risque est considéré comme fort ; constructible en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité
- Zone rouge : risque très fort ; inconstructible sauf opération de renouvellement urbain.
- La zone rouge hachurée se trouve en zone naturelle non urbanisée. Elle est à préserver, en particulier pour l'expansion des crues, et donc totalement inconstructible. C'est le zonage qui augmente le plus, et qui fait intervenir le plus de restrictions supplémentaires, le principe étant la non opposition à l'écoulement des eaux.

Evolutions par rapport au PPRI 2001

- En termes d'emprise et d'habitat :
 - Un secteur moins impacté au niveau du quartier de Langroix et aux Goretts,
 - De nouveaux secteurs d'habitat diffus impactés à la Bergerie,
 - Une emprise foncière non bâtie bien plus importante impactée avec un zonage très contraignant sur le site du Haras qui peut accueillir un certain nombre d'évènements,
 - Les secteurs urbains beaucoup plus impactés à Saint-Caradec, au Quai du Pont-Neuf, Route de Port-Louis, Quai des Martyrs, secteur du Ty-Mor, rue du Viaduc,
 - La zone d'activité du Ty-Mor plus impactée, y compris le secteur de la Becquerie (ex. décharge).
- En termes d'équipements publics structurants :
 - L'usine d'eau potable de Langroix est touchée par un zonage rouge au PPRI, ce qui n'empêche pas des travaux de modernisation et d'amélioration sous condition,
 - La station d'épuration de la Becquerie partiellement touchée.
- En termes d'infrastructures communales :
 - La Maison des Confesseurs à la Porterie désormais impactée,
 - Des espaces plus importants concernés au fond du camping et des espaces moindres à l'entrée,
 - Un zonage beaucoup plus contraignant au niveau de la Poterie
 - Le local aviron et la Maison du Port avec un zonage renforcé.
- En termes d'établissements recevant du public :
 - La situation de l'espace de restauration situé à la Bergerie proposé en zonage hachuré rouge,
 - De nombreux ERP maintenant concernés sur les secteurs de Saint-Caradec, du quai du Pont-Neuf, de la route de Port-Louis,

Après examen du document, la Municipalité souhaite que des précisions soient apportées sur les points suivants, qui se situent essentiellement en zone hachurée rouge :

1. Sous quelles conditions seront rendues possibles les extensions de bâtiments à usage d'habitation (Ex à la Bergerie) ?
2. La commune peut-elle maintenir un espace « guinguette » sur le site de la Bergerie ?
3. La ville et le Haras pourront-ils poursuivre l'exploitation des espaces nus sur les sites du Haras et de la Poterie lors de manifestations recevant du public : concours, Estivales, Médiévales, accueil des industriels forains ... avec mise en place de structures temporaires (chapiteaux, gradins, caravanes) ?
4. La commune pourra-t-elle poursuivre l'évolution des conditions d'accueil du camping municipal tout en maintenant sa capacité ?
5. Le zonage rouge hachuré interdit tout remblai, autrement tout apport de matériau, quelle qu'en soit la forme. Par conséquent, ni comblement, ni talus. A la Becquerie, la protection de l'ancienne décharge n'est pas satisfaisante. Quels que soient les projets à venir sur le site, il est certain que cette protection devra être renforcée afin d'éviter les infiltrations d'eau pluviale et fuites qui en découlent. D'où les questions :
La ville sera-t-elle autorisée à procéder au confortement du site de la Becquerie par une nouvelle couche d'argile ? Une protection particulière pour empêcher les entrées d'eaux, afin de protéger ce confinement, sera-t-elle possible ?

6. La ville pourra-t-elle maintenir la possibilité d'accueillir des gens du voyage sur l'aire existante de la Becquerie, tout au long de l'année ? Nous pensons que des mesures de saisonnalité, de prescriptions en termes de sécurité, de protection, des ajouts spécifiques au niveau des exceptions devraient permettre de répondre à ces questionnements. Nous espérons un retour positif.

En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP), un travail de mise en cohérence avec les linéaires commerciaux imposés dans le cadre du PLU sur certains secteurs devra être établi.

Enfin, en zone bleue, il ne semble pas possible de permettre la transformation d'abri ou de garage en pièce habitable, alors qu'il est possible d'y créer des ERP non sensibles sous condition. Il est donc proposé de permettre les transformations de différentes annexes en pièces à vivre, excepté les locaux à sommeil, sous ces mêmes conditions. »

La révision-extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant du Blavet, prescrite par arrêté préfectoral du 6 avril 2023, prorogé en date du 6 novembre 2025, sera soumise à enquête publique conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement et envisagée au printemps 2026.

Préalablement à cette procédure, l'avis de la Commune est sollicité sur ce projet conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'Environnement, à partir des documents transmis : note de présentation, règlement, cartes de l'aléa de référence, des enjeux et du zonage règlementaire joints en annexe du présent bordereau. Cet avis sera consigné au registre d'enquête publique.

27 Communes sont concernées par cette étude qui a été engagée par l'Etat dès 2017. Sur Hennebont, le PPRI en vigueur a été approuvé le 20 décembre 2001.

Pour rappel, le PPRI vise à éviter une aggravation de l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondation et à réduire les conséquences négatives sur les vies humaines, l'environnement, l'activité économique et le patrimoine culturel en contrôlant l'aménagement du territoire dans les zones à risques, en réduisant la vulnérabilité par la prescription de travaux, en préservant les zones naturelles et les zones non urbanisées.

Le croisement des aléas et des enjeux a permis d'aboutir à un zonage règlementaire qui se traduit par la mise en place de 4 zones distinctes, auxquelles s'applique un règlement différencié plus ou moins contraignant. Ainsi l'on retrouve une :

- Zone bleue : constructible avec prescription dans laquelle le risque est considéré comme nul, faible ou modéré.
- Zone mauve : constructible en dents creuses et renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité dans laquelle le risque est considéré comme fort. Zone en centre urbain.
- Zone rouge : Inconstructible sauf opération de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité et exceptions, où le risque est considéré comme fort ou très fort. Zone urbanisée à ne pas étendre.
- Zone rouge hachurée : Inconstructible. Zone naturelle non urbanisée à préserver.

A la lecture des documents présentés, on peut noter les impacts pour le territoire communal de la Commune d'Hennebont, comparativement au PPRI actuellement en vigueur et opposable aux tiers.

En synthèse,

En termes d'emprise foncière et d'habitat :	
Les diminutions de périmètre	Au niveau du quartier de Langroix (rue du Blavet, rue J.B Clément), aux Gorets,
Les extensions de périmètre	Sur le site du Haras non construit mais pouvant accueillir un certain nombre d'évènements,
	Sur les secteurs urbains de Saint-Caradec, du Quai du Pont-Neuf, de la Route de Port-Louis, du Quai des Martyrs, du secteur du Ty-Mor, rue du Viaduc, rue Tabarly
	La zone d'activité du Ty-Mor en partie
Les nouveaux secteurs impactés	De l'habitat diffus à la Bergerie
En termes d'équipements publics structurants :	
Les nouveaux équipements impactés	L'usine d'eau potable de Langroix, en zone Rouge, avec toute de même des travaux de modernisation et d'amélioration sous condition possibles
	La station d'épuration de la Becquerie partiellement touchée
En termes d'infrastructures communales	
Les diminutions de périmètres	A l'entrée du camping communal
Les extensions de périmètre	Dans le fond du camping
	Des espaces au niveaux de la Poterie plus impactés
Les nouveaux secteurs impactés	La Maison des Confesseurs à la Porterie
	Le local aviron
Les zonages renforcés	La Maison du Port
En termes d'établissements recevant du public :	
Les nouveaux ERP impactés	L'espace de restauration situé à la Bergerie en zonage hachuré rouge
	De nombreux ERP sur les secteurs de Saint-Caradec, du quai du Pont-Neuf, de la route de Port-Louis

A l'issue de l'examen du document, la Municipalité souhaite que des précisions soient apportées sur les points suivants, qui se situent essentiellement en zone hachurée rouge.

Sous quelles conditions :

1. Sont rendues possibles les extensions de bâtiments à usage d'habitation (Ex. Bergerie) ?
2. La commune peut-elle maintenir un espace « guinguette » sur le site de la Bergerie ?
3. La ville et le Haras pourront-ils poursuivre l'exploitation des espaces nus sur les sites du Haras et de la Poterie lors de manifestations recevant du public : concours, Estivales, Médiévales, accueil industriels forains ... avec mise en place de structures temporaires (chapiteaux, gradins, caravanes, ...) ?
4. La commune pourra-t-elle poursuivre l'évolution des conditions d'accueil du camping municipal tout en maintenant sa capacité ?
5. La ville sera autorisée à procéder au confortement du site de la Becquerie (Ex décharge) par une nouvelle couche d'argile ?
 Une protection particulière pour empêcher les entrées d'eaux, afin de protéger ce confinement, réalisé en concertation avec les services de l'Etat, sera-t-elle possible ?
1. La ville pourra maintenir la possibilité d'accueillir des gens du voyage sur le site dédié, chemin de la Becquerie, tout au long de l'année ?

Des mesures de saisonnalité, de prescriptions en termes de sécurité, de protection, des ajouts spécifiques au niveau des exceptions devraient permettre de répondre à ces questionnements.

En ce qui concerne les Etablissements Recevant du Public (ERP), un travail de mise en cohérence avec les linéaires commerciaux imposés dans le cadre du PLU sur certains secteurs devra être établi.

Enfin, en zone bleue, il ne semble pas possible de permettre la transformation d'abri ou de garage en pièce habitable (III. 4.1.h), alors qu'il est possible d'y créer des ERP non sensibles sous condition par exemple (III.4.2.c). Il est donc proposé de permettre les transformations de différentes annexes en pièces à vivre, excepté les locaux à sommeil, sous ces mêmes conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 123-1 et suivants, R. 562-7,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) du bassin versant du Blavet approuvé le 20 décembre 2001,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 avril 2023 et 6 novembre 2025 prescrivant la révision-extension du PPRI,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020 et modifié le 24 octobre 2024,

Vu le Site Patrimonial Remarquable d'Hennebont approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 janvier 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,

Vu l'avis de la Commission Ville en date du 11 février 2026,

Vu le dossier de projet de révision-extension du PPRI et le rapport présenté,

Considérant que le risque d'inondation et de submersion marine porté à la consultation de la Commune d'Hennebont est de nature à engendrer des risques pour les personnes et les biens qui y sont exposés,

Considérant que le Plan de Prévention des Risques d'Inondation a pour objet de diminuer la vulnérabilité des sites exposés par l'information et les prescriptions applicables aux constructions existantes ou futures,

Interventions :

Interventions spontanées de : Pierre-Yves LE BOUDEC, Madame la Maire, Julian PONDAVEN,

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:25:00 15. Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Blavet (PPRI) : avis sur le projet de révision-extension

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'APPROUVER** le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant du Blavet, présenté par Monsieur le Préfet, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus mentionnées.

16) Mise en place d'une Personne Morale Organisatrice par Lorient Agglomération et modalités d'intégration des premiers projets photovoltaïques

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

1. Contexte général

Lorient Agglomération s'est engagée depuis plusieurs années dans une stratégie ambitieuse de sobriété énergétique, d'efficacité et de développement des énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'autoconsommation

collective (ACC) constitue un levier majeur pour structurer localement la production et la consommation d'énergie renouvelable.

Afin de faciliter le déploiement de ces opérations sur le territoire, l'Agglomération, en partenariat avec la SPL Bois Énergie Renouvelable (SPL BER), engage la création de l'Association PACT LA – Pôle d'Autoconsommation Collective Territoriale. Cette structure sera constituée en tant que Personne Morale Organisatrice (PMO), conformément aux articles L315-2 et L315-4 du Code de l'énergie.

La délibération étant inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 10 février, et la SPL devant également valider la création en Conseil d'Administration courant février, il serait envisageable d'organiser l'Assemblée Générale constitutive entre fin février et début mars. Les futurs statuts pourraient ensuite être déposés dans la foulée début mars, pour une création effective idéalement d'ici la fin du mois de mars.

Cette structure mutualisée a vocation à devenir l'interlocuteur unique des gestionnaires de réseau pour la gestion des opérations d'autoconsommation collective, et à organiser l'ensemble des opérations d'autoconsommation collective du territoire pour des acteurs publics comme privés.

2. Mise en place d'une PMO par les services de Lorient Agglomération

Afin d'opérationnaliser rapidement les premières opérations d'autoconsommation collective, les services de Lorient Agglomération mettent en place une PMO, c'est-à-dire un dispositif simplifié permettant :

- D'instruire les demandes d'adhésion des collectivités ou acteurs souhaitant intégrer une opération d'autoconsommation collective (ACC),
- De préparer les éléments techniques et administratifs nécessaires à l'intégration dans la PMO PACT-LA,

Cette PMO s'appuie sur les futurs statuts de l'Association PACT-LA, notamment sur les dispositions relatives à la gouvernance (Assemblée générale, Bureau, rôle des membres fondateurs) et sur la capacité de la PMO à organiser les opérations d'autoconsommation collective.

Elle offrira notamment à la Ville d'Hennebont la possibilité d'intégrer ses deux premiers projets d'autoconsommation collective, dont la mise en service est prévue juste avant l'été pour les sites du Centre International de Formation Entraînement et Compétition de Tennis de Table (CIFECTT) et le projet du gymnase Victor-Hugo.

3. Intégration des premiers projets photovoltaïques

Plusieurs projets locaux, au niveau de l'agglomération, déjà lancés, ou en cours d'étude, pourraient bénéficier de cette PMO territoriale pour réaliser de l'autoconsommation collective :

- Installation photovoltaïque sur la toiture du CIFECTT à Hennebont (livraison prévue au premier semestre 2026) ;
- Installation photovoltaïque sur la toiture du gymnase Victor Hugo à Hennebont (livraison prévue en juin 2026) ;
- Installation photovoltaïque en ombrière sur le terrain de pétanque de Kerlaran à Quéven (livraison prévue au 1er semestre 2026) ;
- Installations photovoltaïques de la ville de Lorient, pour en particulier le surplus de production de certains groupes scolaires et d'autres bâtiments municipaux ;
- Installations photovoltaïques sur les ports de la rade en lien avec l'étude de transition énergétique en cours sur ce périmètre ;
- Installations photovoltaïques à venir sur le patrimoine de Lorient Agglomération ;
- Installation photovoltaïque du blockhaus K2, de la SEM XSEA, avec bascule de la vente totale à de l'autoconsommation collective ;
- Installations photovoltaïques portées par des acteurs privés (zones d'activités par exemple).

L'engagement, au sein de la future PMO intercommunale, concerne deux projets de production d'électricité photovoltaïque à Hennebont : le CIFECTT et le gymnase Victor-Hugo. Ces installations seront destinées à

l'autoconsommation exclusive des bâtiments communaux situés dans un rayon de 10 km autour des sites de production.

- Le (CIFECTT): ce projet constitue l'une des premières opérations appelées à rejoindre la PMO. L'intégration se fera via la procédure simplifiée décrite ci-après.
- Le gymnase Victor-Hugo: ce second projet sera intégré dans un second temps, selon les mêmes modalités, dès que les éléments techniques seront consolidés.

4. Procédure simplifiée pour les communes

Afin de faciliter l'entrée des communes dans les opérations d'autoconsommation collective, une procédure volontairement légère est mise en place :

- La commune formule une demande écrite simplifiée, adressée à Lorient Agglomération, indiquant son souhait d'intégrer l'association PACT-LA pour participer à une opération d'ACC en tant que producteur et/ou consommateur, l'association portant le rôle de PMO.
- La commune fournit, au besoin, les éléments nécessaires à l'association afin que celle-ci effectue les démarches qui incombent à la PMO : déclaration de l'opération et signature de la convention d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau Enedis, définition de la clé de répartition de l'énergie produite en lien avec producteurs et consommateurs, gestion des entrées/sorties des consommateurs des opérations, etc.
- La commune effectue les démarches nécessaires en tant que producteur et/ou consommateur : signature d'un contrat de vente de l'énergie produite si producteurs et consommateurs sont différents, désignation d'un responsable d'équilibre et facturation de l'énergie en tant que producteur, etc. La commune pourra décider de déléguer ses missions à des acteurs tiers locaux expérimentés au travers des conventions de prestation dédiées.

Ce fonctionnement vise à faciliter les opérations et lever certains freins administratifs et à permettre une montée en puissance rapide des opérations d'autoconsommation collective sur le territoire.

5. Validation par le Bureau Communautaire de la PMO

Conformément aux futurs statuts de l'Association PACT-LA :

- Le Bureau, composé des Membres Fondateurs (Lorient Agglomération et la SPL BER), est compétent pour statuer sur les demandes d'adhésion et d'intégration dans les opérations d'ACC.
- Après réception de la demande simplifiée de la commune, le Bureau accorde l'accès à la PMO, permettant ainsi l'intégration formelle du site producteur ou consommateur dans l'opération concernée.

Cette gouvernance garantit une décision rapide, cohérente et conforme au cadre réglementaire.

6. Conclusion

La mise en place de la PMO par Lorient Agglomération constitue une étape structurante pour le développement de l'autoconsommation collective sur le territoire. Elle offrira à la Ville d'Hennebont la possibilité de progresser rapidement sur ses projets d'autoconsommation collective, dans un cadre réglementaire sécurisé et garanti par l'association PACT-LA.

Elle permet :

- Une intégration rapide des premiers projets photovoltaïques (CIFECTT d'Hennebont, gymnase Victor-Hugo) ;
- Une procédure simplifiée pour les communes, réduite à une demande écrite ;
- Une gouvernance claire et efficace via le Bureau de la PMO PACT-LA.

Ce dispositif marque le lancement opérationnel de la dynamique territoriale d'autoconsommation collective et prépare l'extension progressive à d'autres sites et acteurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 février 2026,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 février 2026,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:38:07 16. Mise en place d'une Personne Morale Organisatrice par Lorient Agglomération et modalités d'intégration des premiers projets photovoltaïques

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** l'engagement au sein de la future PMO intercommunale et l'intégration des deux projets de production d'électricité photovoltaïque concernant le CIFECTT et le gymnase Victor-Hugo,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

17) Convention offre de concours de la Société Nexity implantation de poteau incendie

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° 5608322C0020, relatif à un projet immobilier situé au 11 rue du Bourgneuf, sur la parcelle cadastrée section AW n°208, portant sur la construction de 37 logements, le SDIS 56 a émis des prescriptions. Par son procès-verbal en date du 2 février 2023, il a été imposé à la société Nexity plusieurs mesures relatives à la protection contre l'incendie, conformément à la réglementation en vigueur.

En réponse à ces obligations, la société NEXITY sollicite la commune d'Hennebont pour l'installation d'un poteau incendie sur le domaine public, à proximité immédiate de son programme immobilier.

Après confirmation de la faisabilité technique de l'implantation, la Ville d'Hennebont précise, au travers d'une convention d'offre de concours, les modalités d'installation et de financement du nouvel équipement.

Cette convention stipule que la pose du poteau incendie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale par un prestataire habilité. La commune en deviendra propriétaire et assurera son entretien ainsi que sa maintenance.

La commune a budgétisé au titre de l'exercice 2026 une enveloppe de 7003, 81 TTC.

Les travaux d'installation sont prévus avant l'été 2026.

Le financement de l'opération incombera à la société Nexity, qui s'engage à rembourser Intégralement à la Ville d'Hennebont, maître d'ouvrage, le coût de l'installation selon les modalités prévues dans la convention.

Cette convention d'«offre de concours» permet de réaliser les travaux requis pour installer un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI), visant notamment le programme immobilier Nexity .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2225-2 et L2225-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L332-8,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 février 2026,
Vu la convention portant accord d'offre de concours pour installation d'un poteau incendie,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:41:19 17. Convention offre de concours de la Société Nexity implantation de poteau incendie

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention d'offre de concours avec Nexity promoteur du projet immobilier situé au 11 rue du Bourgneuf à Hennebont pour la mise en place d'un nouveau poteau incendie, ci-jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer et prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette convention,

18) Convention offre de concours de la Société Eureden implantation de poteau incendie

Joël TRÉCANT donne lecture du bordereau.

La commission d'arrondissement ERP de Lorient, chargée du contrôle des établissements recevant du public, a réalisé une visite périodique le 27 mars 2025 au sein du magasin Point Vert implanté dans la ZAC du PARCO. Dans son procès-verbal du 15 mai 2025, elle prescrit au propriétaire plusieurs mesures relatives à la protection contre l'incendie, conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations du service départemental d'incendie et de secours.

En réponse à ces obligations, la société EUREDEN sollicite la commune d'Hennebont pour l'installation d'un poteau incendie sur le domaine public, à proximité immédiate de son établissement.

Après confirmation de la faisabilité technique de l'implantation, la Ville d'Hennebont précise, au travers d'une convention d'offre de concours, les modalités d'installation et de financement du nouvel équipement. Cette convention stipule que la pose du poteau incendie sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale par un prestataire habilité. La commune en deviendra propriétaire et assurera son entretien ainsi que sa maintenance.

La commune a budgétisé au titre de l'exercice 2026 une enveloppe de 7734,53 € TTC.

Les travaux d'installation sont prévus avant l'été 2026.

Le financement de l'opération incombera à la société Eureden, qui s'engage à rembourser Intégralement à la Ville d'Hennebont, maître d'ouvrage, le coût d'acquisition et d'installation selon les modalités prévues dans la convention.

Cette convention d'«offre de concours» permet de réaliser les travaux requis pour installer un dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI), visant notamment l'établissement privé recevant du public Point Vert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2225-2 et L2225-3,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L332-8,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 02 février 2026,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 11 février 2026,
Vu la convention portant accord d'offre de concours pour installation d'un poteau incendie,
Vu le rapport présenté,

Interventions :

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:47:15 18. Convention offre de concours de la Société Eureden implantation de poteau incendie

Présents : 30	Pouvoirs : 3	Total : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Exprimés : 33
	Abstention : 0		Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la convention d'offre de concours avec l'entreprise EUREDEN, propriétaire de l'enseigne point Vert à Hennebont pour la mise en place d'un nouveau poteau incendie ci-jointe,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer et prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette convention,

19) Vœu pour le maintien et la pérennité du financement des Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa)

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Madame la Maire précise : « Pourquoi ce vœu ? Pour défendre l'avenir de ce modèle de soins de proximité. Derrière ce dispositif expérimental, il y a une réalité très concrète : des centres ancrés dans les quartiers, des équipes pluridisciplinaires engagées, une réponse essentielle aux difficultés croissantes d'accès aux soins, notamment pour les publics les plus fragiles. Aujourd'hui, l'incertitude qui pèse sur la pérennisation des SEC-Pa inquiète légitimement. Si une prolongation des financements à court terme est annoncée, la question de fond reste entière : celle du passage au droit commun et de la sécurisation durable de ces structures. »

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (alinéa IV), le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Ministère de la Santé a décidé de mettre fin, dès avril 2026, au financement des maisons et centres de santé intégrés au dispositif Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa).

Pourtant, les SEC-Pa s'inscrivent dans le cadre d'un financement prévu par l'article 51 de la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 et sont déployées depuis 2021-2022 dans des territoires marqués par de fortes inégalités sociales et sanitaires, souvent situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ce dispositif permet à des maisons et centres de santé de bénéficier d'un financement de l'assurance maladie pour des actions essentielles telles que la médiation en santé, la prévention, la participation des usagers et usagères, l'interprétariat ou encore le travail communautaire, contribuant ainsi concrètement à l'accès aux soins des populations les plus vulnérables.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans l'approche de la santé communautaire, telle que définie par l'Organisation mondiale de la santé et affirmée dès la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé (1986), à laquelle la France a souscrit. Cette approche repose notamment sur le renforcement du pouvoir d'agir des populations, la participation effective des usagers, l'action sur les déterminants sociaux de la santé et le développement de services de santé de proximité adaptés aux besoins des territoires. Les SEC-Pa constituent à ce titre l'une des rares traductions concrètes, opérationnelles et évaluables de ces principes dans le système de santé français.

Celles-ci offrent :

- Un accompagnement global des patients, associant soins médicaux, soutien psycho-social et médiation en santé, pour des publics souvent exclus du système de santé traditionnel.
- Une prise en charge de patients isolés et aux profils complexes, réduisant ainsi la pression sur les hôpitaux.

L'arrêt de leur financement aura pour conséquences :

- La suppression de postes essentiels (médiation en santé, coordination, soutien social et psychologique), mettant en péril des équipes engagées et privant les patients d'un accompagnement essentiel.
- La fermeture de structures de soins dans les quartiers en difficulté où les besoins en soins primaires sont les plus importants.
- L'abandon de centaines de milliers de patients, qui perdront un accès facilité aux soins, sans dépassement d'honoraires.

Considérant :

- Le soutien de la Ville d'Hennebont, depuis 2018, à l'association Stétho'Scop (Structure d'Exercice Coordonné Participatives depuis 2021), à ses actions ainsi qu'à son projet d'implanter un centre de santé dans le quartier prioritaire Keriouker, à savoir :
 - En 2018 : aide à la configuration.
 - Depuis 2019 : accompagnement financier et humain des projets menés par l'association au sein du quartier prioritaire au titre des appels à projets politique de la ville.
 - En 2020 : aide au démarrage, aménagement des locaux de l'ancienne école Anjela Duval et gratuité de l'occupation pendant une année pour permettre l'ouverture du centre de santé.
 - En 2022 : mise à disposition gratuite d'un terrain communal au sein du quartier prioritaire Keriouker et aide technique à l'aménagement pour permettre la construction du centre de santé.

- L'une des orientations stratégiques fixée par la Ville d'Hennebont dans le cadre du contrat de ville de Lorient Agglomération, à savoir renforcer l'accès aux droits en développant l'accès à la santé.

Objectifs opérationnels :

- Développer des actions collectives favorisant la santé des habitants : médiation et éducation à la santé.
 - Prendre en compte la santé mentale des habitants.
 - Contribuer au développement d'activités physiques adaptés pour prévenir et lutter contre la sédentarité.
- Le rôle crucial joué par les maisons et centres de santé intégrés au dispositif SEC-Pa pour garantir un accès au soin équitable, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et que le centre de santé Stétho'Scop a démontré son utilité au regard de sa fréquentation, à savoir :
 - Un accompagnement global des patients associant soins médicaux, soutien psychologique, accompagnement social, médiation en santé, interprétariat, pour des publics souvent exclus du système de santé traditionnel.
 - Un accompagnement de patients isolés, parfois au profil complexe, réduisant ainsi la pression sur les hôpitaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2123-18,
Vu l'intérêt général du vœu présenté,
Vu le rapport présenté.

Interventions :

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, nous voterons bien évidemment ce vœu présenté ce soir et à la rédaction duquel vous avez associé les deux groupes d'opposition. Mes collègues du groupe *Hennebont Pour Tous* et moi-même vous en savons gré. Je commencerai cette intervention en apportant notre plein soutien aux professionnels de santé ainsi qu'aux patients du Centre de santé communautaire Stétho'Scop, sous le choc, après que le Gouvernement ait annoncé, à partir d'avril prochain, la suppression de son financement dans le cadre du dispositif SEC-Pa. Nous les soutenons dans leur mobilisation et témoignons aussi toute notre solidarité aux 25 autres structures menacées par la fin du financement public. Le dispositif Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa) a été instauré dans le cadre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale 2018. Il vise à soutenir des expérimentations innovantes en matière d'organisation des soins et d'accès à la santé. A cet effet, un budget de 14 millions € annuels a été alloué aux maisons et centres de santé intégrés à ce dispositif. Pour le centre de santé communautaire Stétho'Scop, cela représente 330.000 € annuels soit 40% de son budget global. Ce financement public est donc indispensable pour ces structures qui jouent un rôle majeur dans la lutte contre les inégalités sociales de santé. Ces structures sont essentielles puisqu'elles garantissent un accès aux soins équitables à toutes et à tous, notamment dans les territoires les plus fragiles comme celui de Keriouker. Le 29 janvier dernier, malgré une phase d'expérimentation réussie (entre 2021 et 2025), le Ministère de la Santé a annoncé aux structures concernées que le financement prendrait fin le 30 avril prochain, sans intégration dans le droit commun. Cette décision prise « *sans transition, ni concertation, ni alternative* », pour reprendre les mots du Docteur Laure CESCO, médecin généraliste au sein de la MSP Mathagon (Paris 18^e), structure qui fait partie du dispositif SEC-Pa, suscite une vive inquiétude notamment parmi les professionnels de santé et les patients alors même que les évaluations menées ont mis en évidence l'utilité et l'efficacité de ces expérimentations. D'aucuns justifient l'abandon de ce financement en affirmant que ce dispositif SEC-P coûte trop cher à l'Etat. Je rappelle que 14 millions € sont versés aux structures concernées, une goutte d'eau dans le budget annuel de la sécurité sociale : 0.005 % ! Face au tollé que cette annonce a provoqué, devant les nombreuses réactions et mobilisations qu'elle a suscitées, Madame Stéphanie RIST, Ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, a fait un pas en arrière. Dans un courrier qu'elle a adressé le 09 février aux porteurs de SEC-Pa, elle s'engage à maintenir les financements liés à ce dispositif expérimental pour l'année 2026. Et après ? Des discussions doivent débuter incessamment sous peu entre le Ministère de la Santé et les représentants des structures SEC-Pa ; lesquels demandent et la pérennisation des financements et l'entrée du dispositif dans le droit commun. C'est tout le sens du vœu présenté ce soir qui, nous l'espérons, appuiera la légitime demande du collectif SEC-Pa. Cette décision gouvernementale de mettre fin au financement des structures SEC-Pa est bien évidemment à contextualiser. C'est un choix éminemment politique, clairement affiché et clairement assumé par le gouvernement de Monsieur LECORNU : celui de faire plusieurs milliards d'économies sur la santé. Permettez-moi, pour étayer ces propos, de citer ceux d'un responsable du centre de santé communautaire Human Santé de Montpellier. « *L'État fait des choix budgétaires clairs : moins d'argent pour la santé, le social et la prévention, l'éducation, la culture et davantage pour les dépenses militaires. Ce sont des décisions politiques, pas des fatalités* ». À la place de ce financement SEC-Pa, le gouvernement souhaite allouer aux structures des subventions via le nouveau label France Santé plafonnées à 50.000€ par an et par structure. Très insuffisant selon leurs responsables puisque leurs budgets annuels oscillent entre 300.000 € et 900.000 €. Selon eux, ces nouveaux budgets seraient 3 à 7 fois inférieurs à ceux dont bénéficient actuellement les structures SEC-Pa. Par ses choix, le gouvernement met donc en péril l'existence même des maisons et des centres de santé intégrés au dispositif SEC-Pa. Avec, comme le rappelle, à juste raison, ce vœu, des conséquences dommageables. Ces décisions gouvernementales de mettre fin au financement des structures SEC-Pa s'inscrivent, nous le redisons, dans une logique austéritaire que notre groupe ne soutient pas : celle de réaliser, au détriment des professionnels de santé, des malades, des patients, des plus fragiles, de toutes celles et de tous ceux qui ont le plus besoin de solidarité des coupes budgétaires actées dans le PLFSS 2026, approuvé par une majorité de 176 députés dont celui de la

circonscription d'Hennebont. Nous espérons bien sûr que ce vœu sera voté à l'unanimité et nous comprendrions aisément qu'au sein de cette assemblée, certains puissent faire, peut-être, un autre choix. Mais voter ce vœu, si l'on soutient la politique du gouvernement en matière de santé, serait pour nous incohérent. »

Interventions spontanées de : Madame la Maire

lien vidéo You Tube : https://youtu.be/2MQ55XnSk9U?si=LB_R-z9Eqp8EOgb

02:47:23 19. Vœu pour le maintien et la pérennité du financement des Structures d'Exercice Coordonné Participatives (SEC-Pa)

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Total : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Exprimés : 33

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DEMANDER** au Gouvernement les raisons pour lesquelles il a décidé de mettre fin de manière anticipée à l'expérimentation des SEC-Pa, au contraire des engagements pris en faveur de leur pérennisation,
- ➔ **DE DEMANDER** au Gouvernement de rendre public le rapport d'évaluation de l'expérimentation du dispositif SEC-Pa,
- ➔ **DE DEMANDER** expressément au Gouvernement le maintien et la pérennisation du financement des structures SEC-Pa et l'intégration de leurs principes dans le droit commun, pour garantir un accès aux soins pour tous.

Levée de la séance à 21h43



CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 26 février 2026

Signatures

La Présidente de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

La Secrétaire de Séance



Peggy CACLIN